

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 034-213403371-20260603-2026ARRT211-AI

S'LO

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2026ARRT211

**OBJET :**

**Autorisation d'ouverture et d'utilisation exceptionnelle de locaux – Manifestation temporaire « Concert + Brunch » le 7 juin 2026.**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux et la notice de sécurité associées, formulées par l'organisme TSV, représenté par Monsieur Cyrille KLEIN

**Considérant** que la manifestation envisagée, intitulée « Concert TP TSV-VLM / Concert + Brunch », se déroulera le 7 juin 2026 de 12h à 18h;

**Considérant** que l'événement implique l'aménagement provisoire de l'Atelier principal des anciens ateliers municipaux

**Considérant** que pour ce type d'utilisation exceptionnelle de locaux, l'effectif total maximal admissible (public et personnel compris) doit impérativement rester inférieur à 200 personnes pour garantir les conditions d'évacuation et de sécurité ;

**Considérant** la nécessité absolue de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité publique;

### ARRETE :

#### Article 1 – Objet

La société TSV, situé à l'adresse suivante : Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma Les Ateliers – Lot. Les Sycomores - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à occuper et utiliser de manière exceptionnelle les locaux communaux désignés à l'article 2 pour l'organisation de la manifestation « Concert + Brunch ».

Le calendrier d'occupation est strictement limité aux périodes suivantes:

- **Du 1er au 6 juin 2026** : Aménagements intérieurs et répétitions (hors public).
- **Le 7 juin 2026 (12h - 18h)** : Ouverture au public pour le concert et le brunch.
- **Les 8 et 9 juin 2026** : Démontage et restitution des locaux (hors public).

#### Article 2 – Localisation

La manifestation se déroulera exclusivement dans l'enceinte de l'Atelier principal des « anciens ateliers municipaux » (Espace Pierre Maguelone) , situé sur la parcelle **AE 243**, impasse Les Sycomores à Villeneuve-lès-Maguelone.



L'emprise exacte mise à disposition est définie en annexe du présent arrêté. Aucune extension en dehors de cette emprise ne sera autorisée.

### Article 3 – Effectif et contrôle d'accès

L'effectif maximal absolu dans les locaux est fixé à **199 personnes simultanément, public et personnel compris**.

Afin de garantir le strict respect de cette jauge réglementaire :

- L'organisateur devra mettre en place un système de contrôle rigoureux à l'entrée (billetterie, registre des réservations nominatives, ou comptage en temps réel par un système de clicker).
- La Police Municipale pourra effectuer un contrôle inopiné durant l'événement afin de vérifier la conformité de la jauge instantanée. Tout dépassement constaté entraînera l'arrêt immédiat de la manifestation.

### Article 4 – Prescriptions de sécurité

L'organisateur s'est engagé à déployer les moyens de secours humains et matériels suivants, conformément à sa notice:

- **Sécurité incendie** : Présence obligatoire et continue d'un agent certifié **SSIAP 1** pendant toute la durée d'ouverture au public.
- **Matériel d'extinction** : Présence sur site de 3 extincteurs à eau 6L, 1 extincteur CO2 2kg, et 1 extincteur à poudre 6kg. Ces matériels, ainsi que le porte-voix d'alarme, devront être positionnés de manière visible et reportés sur le plan d'aménagement et communiqué à l'ensemble du personnel.
- **Éclairage** : Maintien opérationnel des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES).
- **Moyen humain** : la présence d'un personnel formé à la manipulation des moyens de secours est obligatoire durant les horaires d'ouverture au public.

### Article 5 – Responsabilités et obligations de l'organisateur

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'ensemble des règles de tranquillité publique (limitation des nuisances sonores). Il devra obligatoirement fournir au service urbanisme, avant l'ouverture, les attestations de montage et de solidité des structures provisoires délivrées par un organisme de contrôle agréé.

### Article 6 – Responsabilité de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est déchargée de toute responsabilité en cas d'accidents, dommages ou litiges pouvant survenir du fait de l'occupation autorisée. Le bénéficiaire demeure seul responsable.

### Article 7 – Contrôle

Les services municipaux, la police municipale, sont chargés du contrôle de la bonne application du présent arrêté. Tout manquement pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

### Article 8 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TSV, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le **03 JUIN 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le

Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*